

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 5 AVRIL 2024**

**RAPPORTEUR(S) : Mme Marie-Pierre CALLET**

**OBJET : RD9b - Cabriès. Bilan de la deuxième phase de la concertation publique préalable pour l'aménagement entre la RD9 et la RD543.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,  
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 5 avril 2024, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la phase Projet de l'opération d'aménagement de la RD 9b, de la RD 9 à la RD 543 sur la commune de Cabriès, tel qu'annexé au rapport.

Adopte à l'unanimité

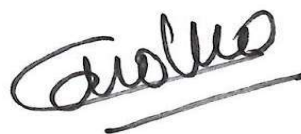
Pour : 57

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINÉ, Mme Véronique MIQUELLE, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Yves VIDAL.

Ne prend pas part au vote : 1

Mme Amapola VENTRON.

Pour la Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation



Nathalie CAROLLO-TARRISSE

**RD 9b CABRIES**  
**Aménagement entre la RD 9 et Calas (avenue Jean Moulin)**

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Pour la phase « projet »  
Du lundi 4 décembre au vendredi 15 décembre 2023

**I. RAPPEL DE L'OPERATION**

Le Département des Bouches-du-Rhône a pris en considération l'aménagement entre la RD 9 et Calas à Cabriès dans son programme d'opérations lors des votes des budgets de 1981 puis 2017.

L'opération a été suspendue plusieurs années pour permettre la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD 9 au droit du Lac du Réaltor. Depuis 2017, elle inclut la réalisation concomitante d'une voie verte.

Cette opération consiste à aménager la RD9b, dite avenue Jean Moulin, afin de sécuriser le déplacement des modes actifs en réalisant un trottoir au nord de largeur 1,40m et une voie verte de largeur 3,00 m au sud permettant la circulation des piétons et des cyclistes, sur un linéaire de 1,100 km.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle en matière de risque d'inondation il est prévu dans le cadre de ce projet, et conformément aux règles en vigueur, de maintenir ou réduire les débits aux exutoires pour les pluies d'occurrence de 10, 20, et 30 ans, et de créer des volumes de rétention à raison de 800 m<sup>3</sup>/ha de voirie nouvellement aménagée.

**II. CONCERTATION PUBLIQUE**

En application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, cette opération doit faire l'objet, pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'une concertation publique dont les modalités d'organisation ont été approuvées par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2022.

**III. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION et de la E-CONCERTATION**

La concertation portant sur la phase « **Projet** », s'est déroulée du 4 décembre au 15 décembre 2023, dans les locaux des services techniques de la ville de Cabriès mis à la disposition des services du Département, représentant le Maître d'ouvrage, pour cette occasion.

Le public a été informé de la tenue de cette concertation par voie de presse, et par affichage effectué par la mairie.

Cinq panneaux ont été présentés au public pendant toute la durée de la concertation ; ces panneaux abordaient les thèmes suivants :

- La présentation générale de cette phase « projet », avec les objectifs à atteindre par l'opération, ainsi que l'identification des besoins et le planning envisagé pour l'opération.
- Une vue générale en plan de l'aménagement (sur 2 panneaux).

- Un zoom sur l'aménagement du carrefour RD9b/RD543 et la modification du stationnement présentée par des photomontages.
- La présentation des études de gestion des eaux pluviales et du contexte réglementaire.

Durant toute la durée de la concertation, le public disposait également d'un registre lui permettant de consigner ses observations.

- En parallèle, une E-concertation a été menée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.departement13.fr/nos-actions/routes/les-chantiers/rd9b-amenagement-de-lavenue-jean-moulin-et-creation-dune-voie-verte/>

Le public a pu à la fois déposer ses observations sur le registre numérique créé à cet effet mais aussi adresser ses remarques par mail à l'adresse suivante : [routes@departement13.fr](mailto:routes@departement13.fr).

Pour répondre aux questions posées par les personnes intéressées par le projet, des permanences ont été assurées par les services de la Direction des Routes et des Ports les 6, 13 et 15 décembre 2023, de 13h30 à 17h.

#### **IV. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET REPONSES APORTEES**

##### **A. Généralités :**

Le dossier a été consulté sur place lors de la concertation publique, mais également par voie électronique avec :

- 12 contributions consignées dans le registre,
- 46 contributions sur le registre numérique,
- 7 contributions par mails sur la boîte mail générique.

⇒ Total : **65 contributions.**

##### **B. Analyse des participations :**

Parmi ces 65 contributions :

- 3 sont issues d'un représentant d'association, soit 5% des contributions, mais sans précisions quant au nombre de leurs adhérents ou de contribution collective. De fait leur participation est comptabilisée comme une seule contribution. Les associations ayant contribué sont :
  - ⇒ Association des habitants du vallon
  - ⇒ Le référant du hameau de Calas
  - ⇒ Cabriès Nature Environnement.

A noter qu'une partie des participants a émis des avis sur l'opportunité du projet, avec 62% qui y sont favorables, 28% opposés, et 10 % qui font part de leurs observations mais sans émettre un avis.

##### **C. Avis sur la concertation**

- **Aménagement du projet pour les modes actifs (voie verte et trottoir):**

C'est un des objectifs principaux de cette opération. Aucun contributeur n'a rejeté la modification de cette voie afin d'y intégrer ce type de déplacements, et 28% des contributeurs ont souhaité préciser qu'ils y étaient favorables voire très favorables.

Toutefois quelques questionnements ont été émis sur le choix du revêtement de la voie verte, les équipements qui y sont associés (potelets, signalisation ...) et l'impact de ces modifications sur les accès riverains.

#### Réponses du Département des Bouches-du-Rhône :

Le revêtement de la voie verte sera en enrobé de couleur ocre et poreux afin de permettre l'infiltration des eaux. Au niveau des accès riverains il sera compatible avec la circulation des PL. Les équipements associés, notamment à la voie verte, répondent à la réglementation existante, en particulier concernant les risques de choc avec un cycliste.

#### ○ **Réaménagement du carrefour RD9b/RD543- structuration du stationnement :**

43% des personnes estiment que le projet n'apporte pas les bonnes réponses à la problématique du stationnement en souhaitant :

1. Pour la grande majorité que le parking au droit du carrefour entre la RD9b et la RD543 soit modifié afin de conserver du stationnement devant le centre médical et la pharmacie avec, pour certains, la mise en place d'un stationnement PMR ou des places stationnements supplémentaires pour tous véhicules.
2. Le maintien du même nombre de places de parking (qui passe de 51 à 34 dont une PMR dans le cadre du projet).
3. La mise en place de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers (VL) voire les vélos à assistance électriques (VAE)
4. Un stationnement 2 roues permettant également celui des vélos type cargo ou vélo avec remorque
5. Des protections physiques afin d'interdire le stationnement anarchique sur les trottoirs ou la voie verte.

#### Réponses du Département des Bouches-du-Rhône :

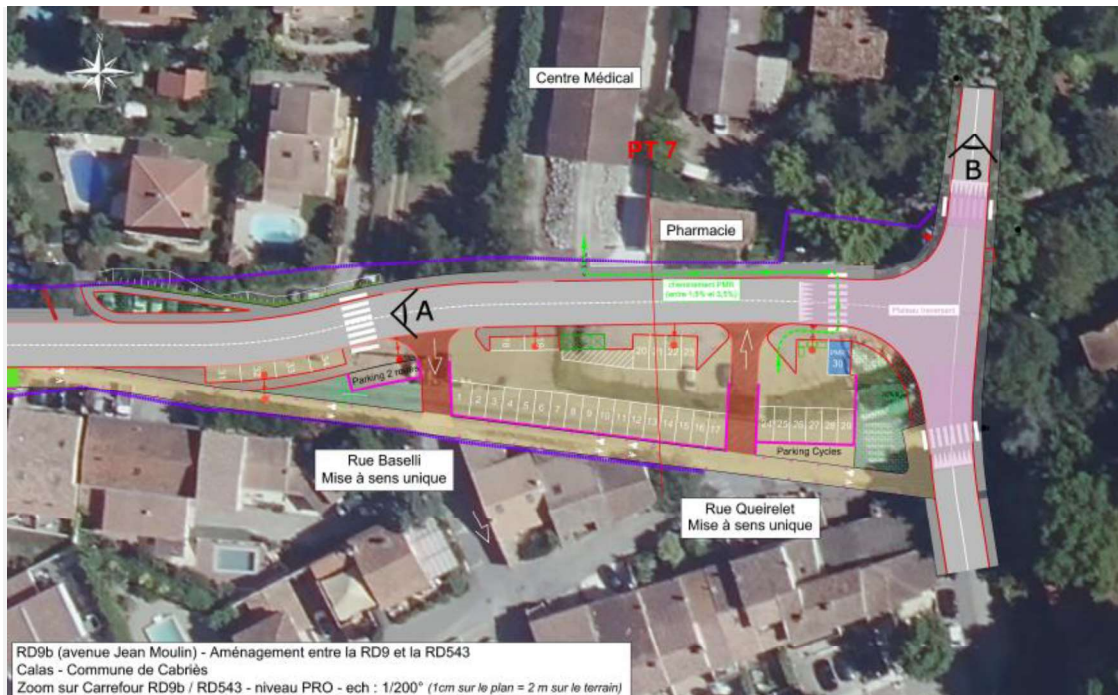
Il est tout d'abord nécessaire de préciser que le choix de déplacer le parking est une conséquence de l'amélioration du fonctionnement du carrefour existant (géométrie, sécurité) en organisant le stationnement.

Concernant les différentes demandes voici les réponses apportées :

1. Le permis de construire qui a été accordé au centre médical proche de la pharmacie a été délivré sous conditions d'avoir les places de stationnement nécessaires à leurs fonctionnements. Il appartient aux propriétaires de les mettre à disposition et d'en assurer la gestion. Il n'y donc pas lieu d'en accorder de supplémentaires sur le domaine public.

Concernant la pharmacie, cette restructuration impacte effectivement le stationnement qui existait devant ce commerce, mais actuellement anarchique, sans emplacement PMR, et qui s'effectuait sur une parcelle propriété du Département. Ce dernier avait fait le choix, en accord avec la commune, de la mettre gracieusement à disposition des riverains en attendant de pouvoir réaliser le projet de réaménagement de ce carrefour.

Conscient de cet impact sur la clientèle de cette officine, et afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites (PMR) un itinéraire de circulation adapté est intégré dans le projet et la présence d'un plateau traversant au droit du carrefour RD9b/RD543 permettra un accès sécurisé de ces usagers (tracé en pointillé vert sur plan ci-dessous).



Toutefois, suite à des échanges avec le propriétaire de la pharmacie lors de la concertation, la mise en place d'une place PMR au droit de cette officine va être de nouveau étudiée. Cette modification ne devra pas impacter la géométrie du carrefour (en plan et en altimétrie) ni son fonctionnement (giration des bus notamment). En effet il n'est pas souhaitable de dégrader le fonctionnement de ce nouvel aménagement.

2. Concernant le nombre de places de stationnement, la nécessité d'intégrer sur la même surface une voie verte, des stationnements spécifiques 2 roues (légers et motorisés) ne permet pas de maintenir le même nombre de places qu'actuellement. Toutefois la mise en œuvre par la mairie d'un stationnement en zone bleue gratuit mais régulé va supprimer le stationnement permanent de certains usagers et libérer des emplacements en favorisant la rotation de véhicules sur cette zone.
3. La mise en place de bornes de recharges électrique VL et éventuellement pour les vélos électriques va être étudié réglementairement et techniquement, en accord avec la commune ou la Métropole pour en assurer la mise en place et la gestion.
4. Concernant le stationnement des cycles il a été pris en compte comme demandé lors de la concertation précédente et la possibilité de prendre en compte le stationnement des vélos type cargo va être étudiée, et présentée à la commune qui en a la compétence.
5. Le projet ne prévoit pas de protection physique interdisant le stationnement sur les trottoirs mais celui-ci sera interdit et sanctionné par les forces de police. La voie verte sera séparée de l'avenue Jean Moulin par une barrière métallique ne permettant pas le stationnement.

- **Diminution du trafic, réalisation d'une déviation, vitesse excessive :**

- 46 % des personnes estiment que le trafic et la vitesse sur cette voie sont trop importants. Ils souhaitent un ralentissement plus important des usagers et estiment qu'il est nécessaire de trouver des itinéraires de substitutions (11%).

#### Réponses du Département des Bouches-du-Rhône :

Ce projet a pour but de sécuriser et favoriser le déplacement des modes actifs avec la création d'une voie verte au sud et d'un trottoir au nord. Il n'a pas pour vocation de diminuer le trafic et de réorganiser les circulations des véhicules motorisés dans la traversée de Calas. Cette problématique doit être inscrite dans une réflexion plus globale sur laquelle le Département ainsi que la Commune travaillent et qui est menée parallèlement à cet aménagement.

Concernant la vitesse, la mise en place d'une voie verte côté sud, séparée de la chaussée par une barrière, et d'un trottoir avec bordure côté nord, ne laissant qu'une chaussée de 6,50 m de large, qui est une largeur minimale pour la circulation des bus, va créer un « effet de paroi » en réduisant l'espace disponible pour la circulation automobile, et rendre l'aspect visuel plus urbain, ayant pour effet de réduire la vitesse des véhicules. La mise en place de plateaux traversant va contribuer également à la réduction de la vitesse.

- **Coût de l'opération, durée des travaux et phasages :**

14% trouvent que le coût des travaux est trop élevé par rapport aux gains apportés et la prise en compte qu'ils jugent insuffisante de la problématique du stationnement au droit de la pharmacie

14% souhaitent avoir des informations complémentaires sur la durée des travaux qu'ils trouvent pour certains très longue, sur le phasage, ainsi que sur les contraintes qui en découlent.

#### Réponses du Département des Bouches-du-Rhône :

Concernant le coût des travaux, il est important mais est une conséquence de la prise en compte de la réglementation concernant l'assainissement routier avec la réalisation d'une chaussée poreuse pour la voie verte, le trottoir et les stationnements puis le stockage des eaux dans des bassins enterrés et enfin leur infiltration. Ces techniques innovantes ont un surcoût mais, dans le cas présent, permettent la réalisation de l'opération tout en répondant aux contraintes réglementaires, et en limitant les risques d'inondations.

Concernant les informations sur les travaux, la durée et le phasage notamment, mais également les contraintes de circulation, elles vont être étudiées dans la phase des études à venir et seront présentées à la commune pour validation puis à la population lors d'une prochaine réunion d'information.

- **Gestion des eaux pluviales :**

Cette problématique ayant déjà été évoqué lors de la concertation précédente seulement 8% des personnes estiment que, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'appréhender la problématique hydraulique dans sa globalité. Il est nécessaire de rappeler qu'afin de ne pas aggraver les risques d'inondations sur cette section et répondre au contexte réglementaire du site il y a lieu :

- Pour cet aménagement, que les ouvrages hydrauliques soient dimensionnés pour une pluie d'occurrence 10, 20, et 30 ans. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de ce projet par le Département.

- Pour réduire les risques d'inondations liées au vallon du Thouin et comme prévu dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales, de réaliser d'importants ouvrages de rétention. Cette compétence relève de la Métropole qui réalise actuellement les études nécessaires à ces travaux.

#### Réponses du Département des Bouches-du-Rhône :

Comme cela a été présenté sur le panneau dédié à cette problématique c'est la Métropole qui détient la compétence concernant la gestion du risque d'inondation engendré par les bassins versants et notamment le vallon du Thouin. Si ces travaux ne sont pas réalisés parallèlement à ceux de la RD9b, les aménagements de l'avenue Jean Moulin sont compatibles pour une réalisation ultérieure par la Métropole.

L'aménagement de cette voie prend en compte l'imperméabilisation de toute la voirie de la chaussée de la RD9, et pour la voie verte, ainsi que le trottoir et les zones de stationnement il sera mis en œuvre un enrobé poreux permettant l'infiltration des eaux puis le stockage dans plusieurs bassins enterrés, réalisés en structure alvéolaire ultra légère (SAUL), autorisant également l'infiltration dans le sol. Cette technique évite de concentrer les eaux, et permet de réduire par conséquent les débordements liés aux écoulements routiers qui ne sont pas du tout gérés à ce jour.

- **Positionnement des arrêts de bus, des passages piétons, et des plateaux traversant :**

Quelques contributions proposent des modifications ou rajouts de ces équipements pour qu'ils soient plus pertinents.

#### Réponse du Département des Bouches-du-Rhône :

Ce type de demandes a déjà été analysé lors de la concertation précédente, et présentées lors de cette concertation. Toutefois ces nouvelles demandes seront examinées et en accord avec la Commune et la Métropole (arrêts bus) intégrées à l'opération si elles s'avèrent pertinentes.

- **Questionnements sur des points particuliers de l'aménagement**

Quelques contributions portent sur des questionnements sur des points particuliers liés à leurs habitations ou accès.

#### Réponse du Département des Bouches-du-Rhône :

Il n'est pas possible de présenter dans le cadre de ce bilan de concertation les réponses à ces questionnements qui demandent un traitement au cas par cas. Toutefois le service en charge de cette opération va prendre contact avec les personnes concernées et va les rencontrer individuellement pour analyser leur situation et apporter une réponse et une solution acceptable.

## **V. CONCLUSIONS**

Il a bien été noté qu'une majorité des contributeurs étaient favorables à la réalisation de cet aménagement mais également que de nombreuses contributions faisaient part de leurs incompréhensions sur la restructuration du carrefour RD9b/RD543 et notamment la modification du stationnement, en souhaitant à la fois de garder le nombre de places existantes mais également du stationnement devant la pharmacie.

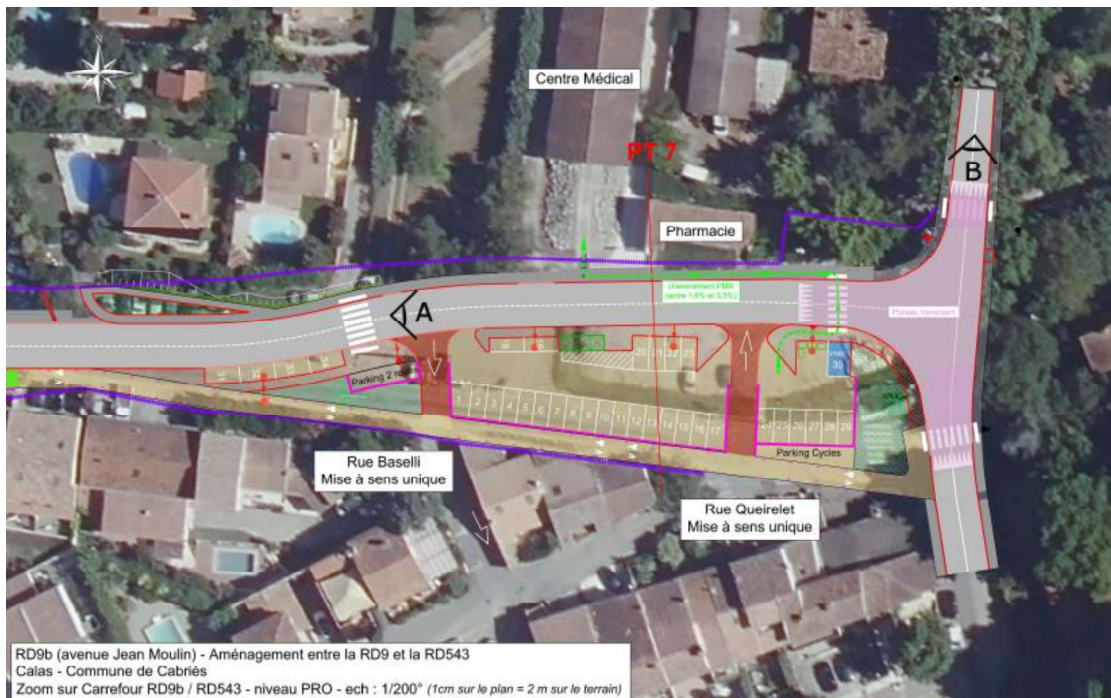


Les emprises foncières disponibles et les contraintes géométriques en plan et en altimétrie mais également réglementaire ne permettent néanmoins pas d'atteindre tous les objectifs.

Comme le présente le plan et le photomontage ci-dessous cet aménagement permet :

- D'intégrer dans le carrefour la voie verte tout en la dissociant du fonctionnement du carrefour routier,
- D'améliorer les girations des PL et bus dans ce carrefour et améliorer la visibilité des véhicules comme des piétons,
- De structurer le stationnement et sécuriser son accès à tous les modes de déplacements en le positionnant entre la voie verte et la RD9b,
- D'intégrer dans cette zone de stationnement comme l'exige la réglementation, une place PMR, mais également un espace dédié aux 2 roues légers et motorisés, et très certainement comme demandé dans cette concertation une borne de recharge pour véhicule électrique.

### Aménagement du carrefour retenu pour la suite des études :



## Photomontage A



**Au vu des observations formulées par les contributeurs, des réponses apportées par le Département et présentées dans le présent bilan, il est proposé de poursuivre cette opération sur la base des éléments présentés lors de cette concertation.**